

Formalités douanières, transport de marchandises France

Les documents suivants sont exigés:

Pour le transporteur

- licence communautaire, autorisation CEMT, ou autorisation bilatérale ou de transit;
- permis ADR.

Pour le chauffeur

- passeport ou carte d'identité;
- permis de conduire national ou international;
- attestation de conducteur pour les conducteurs de pays tiers conduisant des véhicules immatriculés dans l'UE;
- feuille d'enregistrement AETR (disque du tachygraphe);
- certificat de formation ADR.

Pour le véhicule

- permis de circulation national ou international;
- carte verte internationale d'assurance (avec mention de la remorque le cas échéant);
- certificat d'assurance ADR;
- justificatif de la visite technique périodique;
- sigle indiquant le pays d'origine du véhicule;
- certificat d'agrément ADR;
- attestation de conformité ATP;
- dans le cas d'un véhicule en location, copie du contrat ou du justificatif de location.

Pour le transport

- document de suivi ou lettre de voiture CMR;
- carnet TIR, ou document "T";
- bordereau de chargement (groupage);
- document de transport ADR, déclaration de l'expéditeur, consignes de sécurité ADR;
- certificat d'emportage du conteneur (ADR);
- document pour le transport transfrontalier de déchets.

Sources: IRU, 2004
FNTR, décembre 2003